



ARRÊTÉ

définissant les modalités d'une enquête publique préalable à la délivrance d'une autorisation environnementale (AE) au titre des articles L.181-1 et suivants du Code de l'environnement concernant le projet « d'aménagement de la route départementale (RD) 126 et de son raccordement à la RD 170 » sur le territoire des communes d'AUTHIE (14 030) et de ROSEL (14 542) porté par le Conseil départemental du Calvados

LE PRÉFET DU CALVADOS CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le Code de l'environnement dans ses parties législatives et réglementaires mentionnées au titre II et VIII du livre I^{er} (Information et participation des citoyens, autorisation environnementale) et au titre I^{er} du livre II (Eau et milieux aquatiques et marins),

Vu le Code de l'environnement dans ses dispositions relatives à l'évaluation environnementale, et notamment ses articles L.122-1 et suivants, L.181-1 et suivants, L.214-1 à L.214-11, R.122-2, R.181-1 à D.181-15-1 et suivants, R.214-1,

Vu le code de l'environnement dans ses dispositions relatives à la déclaration d'intention et notamment ses articles L.121-15-1 et R.121-25,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, dans ses dispositions relatives aux travaux d'intérêt général et notamment ses articles L.151-36 à L.151-40,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L.131-1 et suivants relatifs à l'association du public aux décisions prises par l'administration ainsi que l'article L.221-2, relatif aux règles d'entrée en vigueur et des modalités d'application dans le temps des actes administratifs,

Vu les Plans Locaux d'Urbanisme en vigueur sur le territoire des communes d'AUTHIE et de ROSEL,

Vu le décret du Président de la République du 30 mars 2022 portant nomination de Monsieur Thierry MOSIMANN, préfet du Calvados,

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 04 mars 2022 portant nomination de Monsieur Thierry CHATELAIN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en tant que directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à compter du 1^{er} avril 2022,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 avril 2022 portant délégation de signature à Monsieur Thierry CHATELAIN, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 février 2023 portant subdélégation de signature à Monsieur Jean-Marie CHABANE, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Calvados, et à Madame Florence RICHARD, directrice départementale adjointe des territoires et de la Mer, déléguée à la mer et au littoral du Calvados,

Vu l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'environnement,

Vu la décision du 07 février 2023 par laquelle le président du tribunal administratif de Caen a désigné Monsieur Jean-François GRATIEUX, administrateur civil à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur,

Vu la demande présentée par le président du Conseil Départemental du Calvados, maître d'ouvrage, représenté par Monsieur Jésus RODRIGUEZ, directeur général adjoint de l'aménagement, demeurant au 23-25 boulevard Bertrand – BP. 20 520 – 14 035 Caen Cedex 1, déposée au guichet unique le 21 juillet 2022 et enregistrée sous le numéro 0100004560,

Vu l'avis délibéré de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale de Normandie (MRAe), n° 2022-4635 en date du 18 novembre 2022 et relatif au projet « d'aménagement de la RD 126 et de son raccordement à la RD 170 » sur le territoire des communes d'AUTHIE et de ROSEL, ainsi que le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe en date du 22 novembre 2022 pour être joints au dossier d'enquête,

Vu le devis « DEV_202301_5516 » proposé par la société «PREAMBULES » sise 4, avenue Carnot – 25 200 Montbéliard et accepté par le maître d'ouvrage en date du 13 janvier 2023, pour la mise à disposition du public par voie électronique du dossier de projet et d'un registre dématérialisé,

CONSIDÉRANT que le dossier à mettre à la disposition du public comporte l'ensemble des pièces exigées aux articles R. 123-8, R.181-13 et suivants du Code de l'environnement,

CONSIDÉRANT que le projet est soumis à autorisation au titre de la Loi sur l'Eau, rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du Code de l'environnement, et par conséquent doit faire l'objet d'une autorisation environnementale,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Objet et période de l'enquête publique

Il est procédé à une enquête publique portant sur la demande d'une autorisation environnementale (AE) au titre de l'article L. 181-1 et suivants du Code de l'environnement concernant le projet d'aménagement de la route départementale (RD) 126 et de son raccordement à la RD 170 » sur le territoire des communes d'AUTHIE (14 030) et de ROSEL (14 542) ».

Ce projet, porté par le Conseil Départemental du Calvados et inscrit à son programme routier, s'étend sur le territoire des communes de ROSEL et d'AUTHIE.

Les objectifs recherchés par ces aménagements sont :

- l'amélioration des caractéristiques de la RD 126 et du raccordement sur la RD 170 pour les rendre compatibles avec le niveau de trafic constaté.
- la sécurisation des carrefours reliant notamment la RD 126 avec la RD 220 et 170,
- la sécurisation du hameau de Gruchy en marquant la traverse d'agglomération,
- la création d'un système de collecte et de traitement des eaux pluviales (fossés, noues et bassins).

La Commission Permanente du Conseil Général du Calvados a émis un avis favorable sur ce projet, lors de sa séance du 16 juillet 2012.

Par ailleurs, le projet a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 7 octobre 2015 et prorogé pour 5 ans par arrêté préfectoral en date du 21 septembre 2020.

La surface totale des terrains nécessaire à la réalisation de ce projet s'élève à environ 5 ha.

**Cette enquête se déroulera
du lundi 03 avril à 09h00 au jeudi 04 mai 2023 inclus à 17h00.**

Monsieur Jésus RODRIGUEZ, directeur général adjoint de l'aménagement et environnemental sein du Conseil Départemental du Calvados domicilié au 23-25 boulevard Bertrand – BP 20 520 – 14 035 Caen Cedex 1, est désigné comme responsable du projet.

La personne ressource représentant le maître d'ouvrage est Monsieur Yann JAHOUEL, Chef du Service Études et Travaux Routiers, domicilié au 23-25 Boulevard Bertrand – BP. 20 520 – 14 035 Caen Cedex 1 – Tél. 02 31 57 15 13 – courriel : yann.jahouel@calvados.fr

ARTICLE 2 : Composition du dossier et modalités de la consultation

Le responsable du projet a déposé un dossier sollicitant une autorisation unique (AU), composé des pièces suivantes:

- Un fichier décrivant le projet
- Une note de présentation non technique
- Une proposition de prescriptions à l'initiative du pétitionnaire
- Un Justificatif de maîtrise foncière

- Une décision relative à l'examen au cas par cas
- Une étude d'impact
- Les annexes de l'étude d'impact
- L'emplacement du projet
- Les éléments graphiques, plans et cartes
- Des fichiers supplémentaires de demande d'autorisation au titre de la réglementation sur l'eau

Par ailleurs, le projet faisant l'objet d'une évaluation environnementale, une évaluation des éventuelles incidences sur les sites « Natura 2000 » susceptibles d'être impactés est également requise en application des dispositions prévues au 3° du R. 414-19.I du Code de l'environnement.

Le dossier de projet est accompagné des registres physiques d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, ainsi que d'une copie de cette décision.

Le dossier d'enquête complet sera déposé et pourra être consulté, à compter de la date d'ouverture de l'enquête publique, aux lieux, jours et heures habituels d'ouverture ci-dessous :

Lieux	Jours et heures d'ouverture
<p>Mairie d'AUTHIE</p> <p>Place des 37 Canadiens 14 280 Authie Téléphone : 02 31 71 11 00 Adresse Web : https://www.mairieauthie.fr/nous-contacter-2/ Courriel : mairieauthie@wanadoo.fr</p>	<ul style="list-style-type: none"> • lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h00 • L'accueil du public du lundi au vendredi se fait de 9h00 à 12h30 (l'après-midi sur rendez-vous) <i>La Mairie est fermée tous les mercredis après-midi</i>
<p>Mairie de ROSEL</p> <p>6 rue Boulay 14 740 Rosel Téléphone : 02 31 80 01 51 Adresse Web : http://www.rosel.fr Courriel : mairie-rosel@orange.fr</p>	<ul style="list-style-type: none"> • le lundi de 16H00 à 19H00, • le jeudi de 9H30 à 12H00.

- Sur le site de la société PREAMBULES, à l'adresse du lien ci-dessous : <https://www.registre-dematerialise.fr/4431>

- Sur le site de l'État dans le département à l'adresse suivante : <http://www.calvados.gouv.fr/> en suivant la rubrique ci-dessous :

Accueil > Publications > Avis et consultation du public > Avis enquête publique > Les avis d'enquêtes publiques en cours

- La Mairie de ROSEL est le siège de cette enquête publique.
- La Mairie d'AUTHIE.

ARTICLE 3 : Désignation et permanences du commissaire enquêteur

Monsieur Jean-François GRATIEUX, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de CAEN, diligentera l'enquête publique préalable en cette qualité.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations écrites ou orales, aux lieux définis à l'article 1^{er} de cette décision, aux jours et heures suivants :

Lieux	Jours et heures de permanences
Mairie d'AUTHIE	– Le mercredi 12 avril 2023 de 09h00 à 12h00 ;
Mairie de ROSEL (Siège de l'enquête)	– Le lundi 3 avril 2023 de 16h00 à 19h00 (Ouverture de l'enquête); – Le jeudi 20 avril 2023 de 9h00 à 12h00 ; – Le jeudi 4 mai 2023 de 14h00 à 17h00 (Clôture de l'enquête).

ARTICLE 4 : Publicité de l'avis d'enquête

Un avis d'enquête publique fera l'objet d'une publication par voie de presse dans deux journaux diffusés dans le département : "Ouest France Calvados" et "Liberté de Normandie" 15 jours avant l'ouverture de la participation du public et rappelé dans les 8 premiers jours suivant le démarrage de l'enquête publique.

Dans ces mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procédera, sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches mesureront au moins 42 x 59,4 cm (format A 2). Elles comporteront le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations du présent arrêté en caractères noirs sur fond jaune.

Dans le même délai, une publication du même avis se fera par voie d'affichage au siège de la DDTM du Calvados, au siège des mairies impactées par le projet, rappelées à l'article 2 de cette décision.

Le Conseil Départemental du Calvados, maître d'ouvrage procédera, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera que le dossier peut être consulté au siège des collectivités impactées par ce projet et sur le site des services de l'État dans le département, ainsi qu'au siège de la société « PREAMBULES » sous le lien rappelé à l'article 2.

Un certificat justifiant de l'accomplissement de cette formalité sera adressé, par les maires d'AUTHIE et de ROSEL, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados (DDTM) – service Mission Juridique (MJ) – sise 10, boulevard Général Vanier – CS 75224 – 14 035 Caen cedex 4.

Le présent arrêté sera publié suivant les modalités définies sur le site de l'Etat dans le département : <http://www.calvados.gouv.fr/>, en suivant la rubrique ci-dessous : Accueil > Publications > Avis et consultation du public > Avis enquête publique > Les avis d'enquêtes publiques en cours.

Le Conseil départemental du Calvados, maître de l'ouvrage, assumera l'ensemble des frais de publicité de cette procédure d'enquête publique unique. L'adresse de facturation est le suivant : Hôtel du département – 9, rue Saint Laurent – BP. 20 520 – 14 000 CAEN – SIRET : 4978165610004.

ARTICLE 5 : Recueil des observations du public

Le public pourra déposer ses observations et propositions durant le délai de la consultation rappelé à l'article 1er de la présente décision :

— Sur le site de la société "PREAMBULES" sous le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/4431> ;

— Sur les registres physiques d'enquête publique à feuilles non mobiles déposés dans les collectivités impactées par ce projet et rappelées à l'article 2 de cette décision.

— Par lettre à l'attention du commissaire enquêteur au siège de cette enquête, la Mairie de ROSEL à l'adresse indiquée à l'article 2 de cette décision.

ARTICLE 6 : Avis des conseils municipaux

Les conseils municipaux des communes d'AUTHIE et de ROSEL et le conseil communautaire de la Communauté Urbaine de Caen la Mer sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation (évaluation environnementale du projet et mesures éviter, réduire, compenser (ERC) des effets négatifs du projet sur l'environnement), au plus tard dans les quinze (15) jours suivants la clôture de cette enquête publique, soit le 19 mai 2023.

Un exemplaire des délibérations des conseils des collectivités intéressées est adressé par les soins des maires et du Président de la communauté Urbaine de Caen la Mer à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados (service Mission Juridique) sise 10, Boulevard du Général Vanier, CS 75 224, 14 052 CAEN CEDEX 4.

ARTICLE 7 : Suivi de l'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le représentant du maître d'ouvrage et les maires des communes assiettes du projet transmettront sans délai au commissaire enquêteur le dossier d'enquête, les registres accompagnés le cas échéant des documents annexés par le public à l'adresse du siège de cette enquête. Les registres papier seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Le registre dématérialisé sera également clos par voie informatique par le commissaire enquêteur.

Dans la huitaine suivant la réception des registres physiques et la copie du registre dématérialisé, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze (15) jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 8 : rapport du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies dans un délai d'un mois suivant la clôture de l'enquête.

Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions et avis motivés, en précisant s'ils sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Il transmettra à la direction départementale des Territoires et de la Mer du Calvados, dans le délai de quinze (15) jours à compter de la réception des observations du responsable du projet, ou à l'expiration du délai de quinze jours imparti à ce dernier pour faire ses observations, les exemplaires du dossier d'enquête déposé dans les communes.

Cette transmission sera accompagnée des registres physiques et d'une copie du registre dématérialisé, des pièces annexées, ainsi que de son rapport, ses conclusions motivées et de son avis.

Un exemplaire électronique du rapport, conclusions et avis du commissaire enquêteur au format (.pdf) sera remis à la DDTM – service Mission Juridique à cette occasion.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport, ses conclusions et avis motivé à Monsieur le président du Tribunal administratif de Caen.

Article 9 : Communication du rapport du commissaire enquêteur

Dès réception à la DDTM du Calvados, une copie du rapport, des conclusions et de l'avis du commissaire enquêteur sont adressés aux mairies d'AUTHIE et de ROSEL pour y être, sans délai, tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Si l'autorité compétente pour l'organisation et l'ouverture de cette enquête publique constate une insuffisance ou un défaut de motivation des conclusions et avis du commissaire enquêteur, susceptible de constituer une irrégularité dans la procédure administrative, elle adressera dans un délai de quinze (15) jours une lettre d'observation au Président du Tribunal administratif (TA) de CAEN pour demander au commissaire enquêteur de compléter ses conclusions.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 15 jours, à compter de la saisine du Président du Tribunal administratif, pour remettre le complément de ses conclusions à l'autorité compétente pour l'organisation et l'ouverture de cette enquête publique.

La direction départementale des territoires et de la Mer du Calvados publiera le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le portail internet des services de l'État dans le Calvados et les tiendra à la disposition du public pendant un an.

Le rapport d'enquête, les conclusions et avis du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site internet de la société « PREAMBULES », pendant un an à compter de leur transmission sous le lien : <https://www.registre-dematerialise.fr/4431>

La direction départementale des territoires et de la Mer du Calvados transmettra le rapport, les conclusions et avis du commissaire enquêteur au responsable du projet.

Dans les quinze (15) jours suivant l'envoi du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur par la direction départementale des territoires et de la Mer du Calvados au

maître de l'ouvrage, elle transmettra pour information la note de présentation non technique de la demande d'autorisation environnementale ainsi que les conclusions motivées du commissaire enquêteur ou la synthèse des observations et propositions du public au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

Article 10 : Décision à prendre

L'autorité compétente pour prendre la décision concernant la demande d'autorisation environnementale valant autorisation au titre de l'article L.214-3 du Code de l'environnement, est le Préfet du Calvados.

Le préfet peut également solliciter l'avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques sur les prescriptions dont il envisage d'assortir l'autorisation ou sur le refus qu'il prévoit d'opposer à la demande. Il en informe le pétitionnaire au moins huit (8) jours avant la réunion du conseil, lui en indique la date et le lieu, lui transmet le projet qui fait l'objet de la demande d'avis et l'informe de la faculté qui lui est offerte de se faire entendre ou représenter lors de cette réunion du conseil.

Le projet d'arrêté statuant sur la demande d'autorisation environnementale est communiqué par le préfet au pétitionnaire, qui dispose de quinze (15) jours pour présenter ses observations éventuelles par écrit.

Lorsqu'il est fait application du dernier alinéa de l'article R. 181-39 du Code de l'environnement, ces observations peuvent être présentées, à la demande du pétitionnaire, lors de la réunion de la commission. Dans ce cas, si le projet n'est pas modifié, les dispositions du premier alinéa du présent article ne sont pas applicables.

Le silence gardé par le Préfet à l'issue des délais prévus par l'article R. 181-41 pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale vaut décision implicite de rejet.

ARTICLE 11 : Mesures exécutoires

La secrétaire générale de la préfecture du Calvados, Monsieur le président du conseil départemental du Calvados, les maires d'AUTHIE et de ROSEL, le directeur départemental des territoires et de la mer, la société « PREAMBULES » et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen le **06 MARS 2023**

Pour le préfet et par délégation,


Le directeur adjoint,

Jean-Marie CHABANE